

Paris, le 14 Janvier 2008

## **Téléphonie mobile UN FIASCO DOUBLE**

Dans l'action en diffamation de BOUYGUES TELECOM contre Etienne CENDRIER, au civil, l'aide juridictionnelle n'a pas été accordée au défenseur de la Santé Publique pour aller en Cassation.

Ni Etienne, ni Robin des Toits ne disposent des moyens financiers de conduire une telle action en payant plein pot.

Il n'y en aura pas.

La clôture de l'action à ce niveau est sans conséquence.

Car d'ores et déjà, le résultat d'ensemble est d'une parfaite clarté.

La grande campagne judiciaire des opérateurs de téléphonie mobile s'est retournée contre eux. Elle avait deux objectifs :

- Intimider les défenseurs de la Santé Publique. 200.000,- Euros réclamés à un non imposable.
- Obtenir de la Justice condamnation des deux accusations incriminées :
  - la téléphonie mobile dans son état technique présent est toxique,
  - les mesures d'intensité payées par les opérateurs sont falsifiées.

Résultats :

- L'un des jugements relaxe le poursuivi,
- L'autre reconnaît que les deux accusations sont fondées sur des faits probants et ne condamne le poursuivi que sur l'emploi d'un mot jugé trop rude à une sensibilité multinationale.

Le Fiasco de la grande campagne est acquis.

Il est total.

Il est double.

En premier lieu, ni Etienne, ni Robin des Toits n'ont manifesté la moindre inquiétude dans la conduite et la poursuite de leurs actions.

Ce qui a surpris.

En second lieu, quand on dit publiquement :

- que dans son état technique présent la téléphonie mobile est toxique,
  - que les mesures payées par les opérateurs sont falsifiées,
- la Justice, par deux fois, confirme qu'il ne s'agit pas de diffamation.

Tout simplement, ON DIT LA VERITE.

Bon début de débâcle, Messieurs les opérateurs !